Qualiconsult
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

RENOVATION TOITURE BAT SALENQUES HAUT

Catégorie opération 3

10 rue des Salenques
09000 FOIX

1 Rue de la Paderne - 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05.34.51.61.10 - Courriel : toulouse.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	29/10/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 9

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 9

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 AMIANTE 10

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 11

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 12

2.7 DIVERS 13

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 14

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 14

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 14

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 15

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 15

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 15

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 16

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 17

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 17

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 17

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 18

3.5.1 Présence d'amiante 18

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 18
3.5.3 Travaux divers 19

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES 19

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS 20

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER 20

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ 21

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS 22

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 23

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 24

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX 24

5.2 CANTONNEMENTS 24

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES 25
5.3.1 Mise en place bungalows 25
5.3.2 Cantonnement à étages. 25
5.3.3 Installation électrique 25

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 26

6.1 ORGANISATION 26

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 26
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 27
6.2.2 Interdiction de fumer 27

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 28

7.1 PPSPS 28

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE 28

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 28

8 Annexes 29

Pré DHOL 29

Plan d'Implantation du chantier 29

Plan phasage 29

PLANNING 29

Panneau : En cas d'accident 29

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

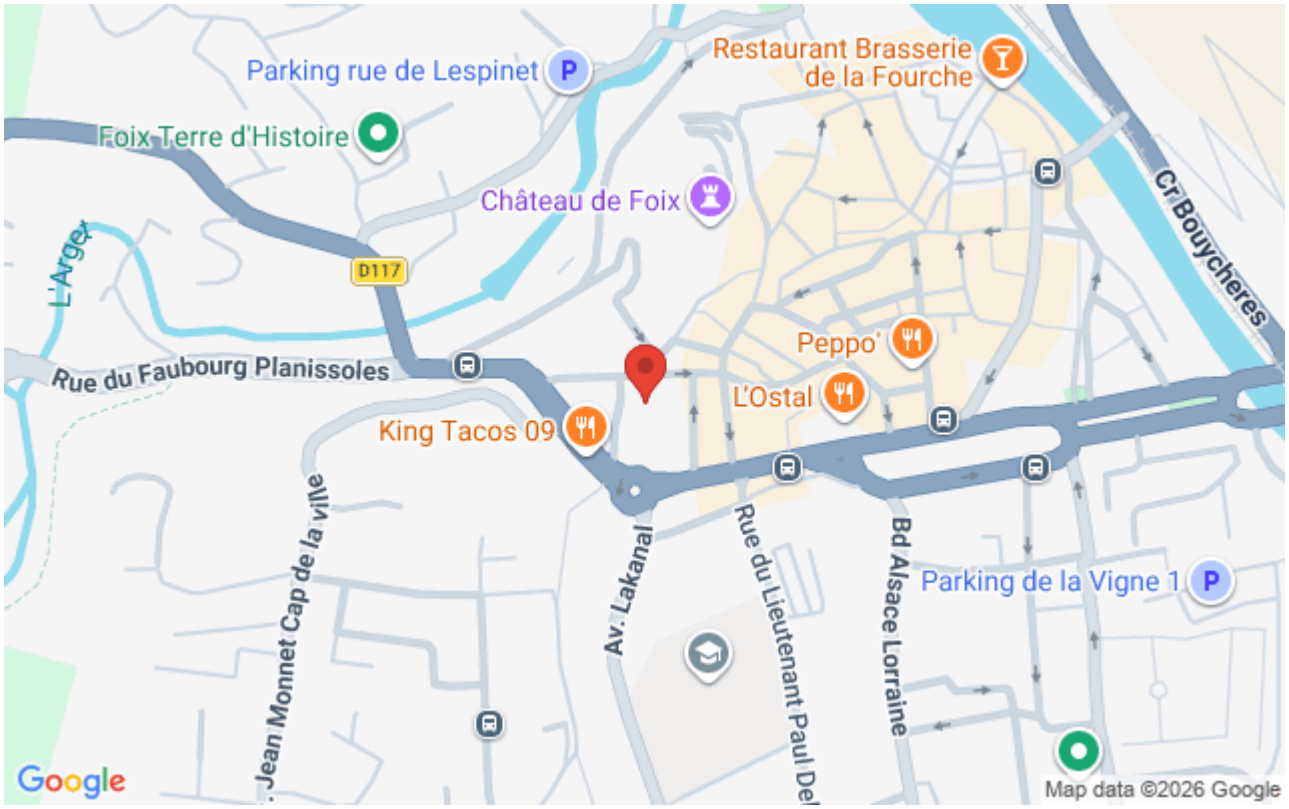
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

RENOVATION TOITURE BAT SALENQUES HAUT

Travaux de réfection de la couverture et du dernier niveau (R+3)

10 rue des Salenques
09000 FOIX



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Les travaux concernent la rénovation de la couverture du bâtiment « Salenques Haut » occupé par les bureaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ariège, 10 rue des Salenques à Foix. Le bâtiment, de type R+3 avec combles, est implanté en milieu urbain, en bordure de la rue des Salenques et de la rue du Vivier, à proximité d'un parking, de bâtiments communaux en fonctionnement et d'habitations, et accolé à un bâtiment mitoyen.
Les travaux portent sur la toiture et sur le dernier niveau (R+3 et mezzanine) ; les niveaux inférieurs ne sont pas concernés et restent occupés et en activité pendant toute la durée du chantier.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

Bureaux 301 à 310, mezzanine (local 301), dégagements, sanitaires, deux cages d'escalier ; deux terrasses tropéziennes avec groupes de climatisation

Nature de la couverture / toiture

Tuiles canal sur volige et chevrons bois ; gouttières, chéneaux et descentes EP zinc ; conduits en sortie de toiture

Autres

Rue des Salenques (façade nord, entrée principale en RDC), rue du Vivier, parking existant, bâtiments communaux et habitations, bâtiment mitoyen

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEP ARIE RUE DE LA PREFECTURE 09007 FOIX CEDEX	
Maître d'Oeuvre	SCP PINZIO-BENAZET Route du col de Port 09400 BEDEILHAC	TEL : 05 61 05 87 50
Bureau d'étude	CBIT 24 rue Victor Hugo 09500 MIREPOIX	TEL : 0561684700
Inspection du travail	DDETS 9 rue du Lieutenant Paul Delpech BP130 09003 FOIX CEDEX	TEL : 05.61.02.43.00
OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE 3 Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 Toulouse	TEL : 05.61.44.52.62
CARSAT	CARSAT MP 2, Rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°Lot 00 - TCE
- N°Lot 01 - CHARPENTE COUVERTURE ISOLATION
- N°Lot 02 - Gros Œuvre
- N°Lot 03 - MENUISERIE EXT ALU - SERRURERIE
- N°Lot 04 - MENUISERIE BOIS
- N°Lot 05 - PLATRERIE
- N°Lot 06 - PEINTURE
- N°Lot 07 - ELECTRICITE

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 26/10/2026 pour une durée de 6 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de -1.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés.
Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

Le chantier s'effectuera par zone. Au droit de chaque zone de chantier, le dernier étage du bâtiment sera évacué pour éviter toute chute de matériaux à travers les faux plafonds

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

2.4 AMIANTE

un repérage amiante avant travaux (RAT) a été réalisé par APAVE (rapport T241675172 du 19/08/2025, visite du 29/07/2025) sur la toiture et l'ensemble du niveau R+3, pour le programme « réfection de la charpente, de la couverture et du plafond du dernier niveau ». Conclusion : aucun matériau ou produit contenant de l'amiante n'a été repéré (tuiles, mortiers de scellement, pare-pluie, joints, enduits, plâtres, faux-plafonds, isolants, bois analysés ou non concernés).
Réserves : les conduits en sortie de toiture n'ont pas été visités (déclarés non impactés). Par ailleurs, le dossier technique amiante (DTA Bureau Veritas du 06/05/2022) fait état de matériaux contenant de l'amiante dans d'autres parties du bâtiment.
Prescriptions :

- le maître d'ouvrage vérifie que le RAT couvre l'ensemble des ouvrages impactés par le programme définitif du DCE ind D, en particulier les carrelages, colles et chapes des terrasses tropéziennes, les mastics et joints des menuiseries déposées, les conduits et souches traversant la couverture et l'escalier de la mezzanine ; à défaut, un repérage complémentaire est réalisé et transmis aux entreprises avant la remise des offres ;
- le DTA est transmis à toutes les entreprises ; aucune intervention (percement, fixation, ancrage d'échafaudage, passage de câbles) n'est réalisée sur un matériau repéré au DTA sans mode opératoire préalable.

En cas de découverte de matériaux amiantés, les entreprises devront :
Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante)

- intervention par une entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés ;
- formation des salariés ;
- rédaction d'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage, transmis aux organismes de prévention au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux ;
- rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)

- formation des salariés ;
- rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur ;
- rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Dans tous les cas

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air sur 8 heures.
- Zone de stockage des déchets avant évacuation du chantier : localisation à définir dans l'emprise des installations de chantier ; accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; zone matérialisée (container ou local fermé, à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Selon résultats du repérage complémentaire : lots 01 (couverture, terrasses), 02 (démolitions, déposes), 03 et 04 (menuiseries), 05 (faux-plafonds, cloisons), 07 (percements, passages de câbles).

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Lot 01 Désamiantage

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Avant le démarrage de ses travaux, l'entrepreneur titulaire du lot 02 fournira le plan des installations de chantier indiquant notamment la situation des locaux réservés au personnel, leur accès, les jours de travaux, leur alimentation en eau, électricité, assainissement, la situation des zones de dépôt, de stockages, des aires d'évolution des appareils de levage,.... Ce plan sera soumis à l'approbation du coordonnateur sécurité.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Installations de chantiers et les zones de travaux et de livraisons - stockages	Mise en place d'un PIC	Lot 01	Lot 01

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Clôture	Installations de chantiers et les zones de travaux et de livraisons - stockages. Clotures de type HERAS	autour du batiment à traiter à 4m du pieds de façade Zones de stockage et installations de chantier	Lot 01	Lot 01
Portail et portillon	Portail dans la clôture pour accès aux installations de chantier	voir PIC	Lot 01	Lot 01
Auvent Passage piéton couvert	Protection par tunnel pour le personnel d'exploitation	des entrées dans le batiment	Lot 01	Lot 01
Signalisation	Panneaux chantier interdit au public et flechage chantier depuis l'entrée du site	Sur clotures	Lot 01	Lot 01
Divers	Panneaux STOP et panneaux "chantier interdit au public"	Sur chaque acces au chantier	Lot 01	Lot 01

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Accès à la zone du département par la rue BARRY

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Acces à la zone des bâtiments départementaux et acces par portail dans les clotures	Lot 01	Lot 01
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte PRO-BTP nominative L'ensemble des personnel présent sur le chantier, devront être en mesure de présenter leurs carte de la Pro BTP	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Badge	identification de l'entreprise sur vêtement, sur casque,ou toute autre moyen approprié.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	utilisation des voiries du site		Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Aire de livraison	Emplacement de la zone de livraison et du stockage	A définir sur le P.I.C. Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances à l'exploitant.	Lot 01	Lot 01
Aire de stationnement	uniquement sur emplacements prévus sur site et définis sur PIC	Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance à l'exploitant ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.	Ensemble des entreprises	Ensemble des entreprises
Signalisation	Clôture et signalisation du chantier : indiquer l'interdiction formelle d'accès au public. Signalisation des différentes zones (Stockage / livraison / circulation / base vie)	Depuis le PIC une signalisation avec des repères visuels est à mettre en place	Lot 01	Lot 01

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Depuis l'entrée du site jusqu'aux cantonnements suivant PIC.	A définir sur le PIC	Lot 01	Lot 01
Cheminement cantonnement/chantier	A baliser avec chainette ou autres moyens		Lot 01	Lot 01
Protection accès chantier	Il est rappelé que le port du casque est obligatoire dans tout chantier et qu'un panonceau placé à l'entrée du chantier doit rappeler cette obligation.	à définir sur PIC	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Cheminement sur chantier	Mise en place platelage sur charpente et sur plaques fibro pour circulation sur la toiture		Lot 01	Lot 01
Eclairage	L'éclairage provisoire sera réalisé au moyen des équipements existants conservés pour chantier		Lot 01	Lot 01
Accès couverture/terrasse	Mise en place d'une tour d'accès extérieure pour accès à la toiture	A définir sur le PIC	Lot 01	Lot 01

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Les travaux de démolition nécessitent, même lorsqu'ils sont mécanisés, de nombreuses manutentions manuelles (déshabillage de l'ouvrage, transport de bouteilles pour le découpage, manutention de câbles…). Pour éviter les blessures aux pieds et aux mains, les travailleurs seront dotés de chaussures de sécurité et de gants de protection.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Chariot élévateur	Pour évacuation des plaques amiantées et approvisionnement des bacs acier et panneaux photovoltaïques	Tous les lots	Tous les lots	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Il est recommandé d'établir une convention de prêt afin de formaliser les responsabilités de chacun.
Il appartient à l'emprunteur, tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés, de s'assurer (au titre de l'article L.4121-1 du Code du travail) :

- que le matériel est conforme et adapté à l'usage auquel il le destine ;
- qu'il pourra être utilisé en toute sécurité par son personnel. Il est responsable du choix du matériel, de son installation, de l'information et de la formation du personnel amené à utiliser ce matériel.
Cette convention permet de fixer les obligations et les responsabilités entre les deux entreprises.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Chaque entreprise doit planifier ses livraisons et manutentions, en faire état pour intégration au planning de la MOE afin d'assuré un accès au moyen de levage.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Chaque en entreprise utilisatrice

Lot chargé de l'entretien

Chaque en entreprise utilisatrice

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Chaque entreprise doit faire état durant la période de préparation des espaces de stockage nécessaire à son intervention	Zone alloué	à intégrer au PIC Proche des accès Dans le bâtiment	Entreprise utilisatrice	Lot 01

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Poste de travail et alentour direct	chaque fin de journée Enlèvement chaque fin de journée des gravats ou autres objets encombrant les postes de travail et les surfaces de circulation.	Ensemble des entreprises	Chaque en entreprise

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Bennes avec tri	Mise en place de bennes chantier	Autant que necessaire	Lot 01	Lot 01
Benne couverte	Plaques de fibro ciment mises sur palettes filmées et etiquetées		Lot 01	Lot 01

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage du chantier par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

Lot 01

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.3 Travaux divers

Interdiction
Les opérations de soudage et de coupage sont interdites à proximité de matériaux combustibles ou dans des lieux contenant soit des gaz ou des vapeurs inflammables, soit des poussières combustibles présentant un danger de feu ou d'explosion, à moins que des mesures de sécurité ne soient prises pour prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Toiture et intérieur du bâtiment	Toutes les entreprises	Mise en place d'un permis feu avec l'exploitant du site	Extincteurs sur le poste de travail

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les protections collectives sont toujours mises en oeuvre préalablement à l'apparition du risque inhérent à l'activité ou aux travaux entrepris par l'entrepreneur.
Les protections collectives ne peuvent être déposées que dans les cas suivant :

- Après la disparition du risque, liée à l'avancement des travaux
- Après la mise en place de la protection collective définitive prévue au projet
- Après la mise en place d'un autre dispositif d'une efficacité au moins équivalente.

Dans le cas où le risque subsiste au-delà de la fin des travaux réalisés par l'entrepreneur, celui-ci s'engage à laisser en place les protections collectives provisoires qu'il a mises en oeuvre. Le transfert des responsabilités quant à l'entretien et à l'enlèvement de ces protections collectives provisoires fera l'objet d'une procédure particulière menée conjointement par le maître d'oeuvre, les entrepreneurs concernés et le coordonnateur sécurité.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Mise en place d'une protection contre la chute en hauteur	Lot 01	Lot 01
Trémie grande dimension	Mise en place d'une protection contre la chute en hauteur	Lot 01	Lot 01
Périphérie toiture terrasse	Gardes corps provisoires en périphérie de la toiture ou échafaudage de pieds	Lot 01	Lot 01

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Couverture en pente	Mise en place d'une plateforme avec gardes corps en encorbellement en bas de pente pour circulation du personnel	Lot 01	Lot 01
Charpente	Mise en place de plateforme avec gardes corps sur la charpente pour cheminement une fois les plaques de toit déposées	Lot 01	Lot 01

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Chaque entreprise doit anticiper et prévoir la totalité des moyens nécessaires à ses travaux.
Il est demandé de privilégier la mise en place d'équipements collectifs afin de répondre aux principes généraux de prévention.
Une convention de prêt sera signée par l'entreprise utilisatrice, cette dernière s'engage à ne pas modifier ni démonter le matériel mis à disposition.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Passerelles périphériques et échafaudage	Plateforme en encorbellement en bas de pente tout autour du bâtiment pour cheminement ou equivalent	Au démarrage du chantier	Lot 01	Lot 01	toute entreprise

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.
Installation d'un branchement électrique provisoire de chantier vérifié par un organisme indépendant.
La distance entre le coffret électrique et le poste de travail ne doit pas excéder 25 mètres.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Depuis point de raccordement Enedis dans l'emprise du chantier	Dès la phase de préparation	Lot 01	Lot 01

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Depuis point de raccordement Enedis dans l'emprise du chantier	Préparation de chantier	Lot 01	Lot 01
Alimentation cantonnement	dito alimentation principale	Installation de chantier	Lot 01	Lot 01
Armoires secondaires	Aucun point du bâtiment, à chaque niveau, ne doit être distant de plus de 25 mètres de l'un des coffrets. pas de rallonge de plus de 25 ml	Armoires électriques de chantier : - les armoires électriques de chantier à l'intérieur des bâtiments seront fournies , mise en place et raccordées par l'entreprise du lot électricité. - Ces armoires seront implantées de sorte que, en règle générale, on puisse trouver un point de raccordement dans un rayon d'environ 25 mètres de tous lieux de travail.	Lot 01	Lot 01

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Afin de limiter les interactions sur le chantier, la priorité a été donnée sur une définition de phasage des travaux permettant de limiter tout travail en superposition.
Notamment le phasage devra intégrer l'évacuation des exploitants sur le dernier étage au droit de la zone de chantier pendant les travaux de désamiantage et de pose de la nouvelle toiture

Il est à noter toutefois que des décalages dus à des retards dans les travaux prévus peuvent engendrer des situations à risques.
Il appartient aux entrepreneurs d'informer le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS en cas de décalage de planning entraînant des risques d'interaction (superposition des tâches notamment).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Depose de la toiture existante	Lot 01	Pas de co-activités avec d'autres entreprses pendant cette phase	Mise en place d'un polyane sur les faux plafonds pour eviter toute pollution accidentelle	Lot 01

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Chaque lot	réfection de la toiture	accès à la toiture par tour d'escaliers mis en place par le lot 02	Travaux en hauteur en protection collective uniquement (gardes corps peripheriques) et mise en place d'un filet en sous face

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

chantier situé en centre ville

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Entrée du site	veiller à la fermeture des portes	Interdiction d'accès a toutes personnes extérieures au chantier	lot titulaire	lot 02
Bruit dû au chantier	ensemble	l'exposition au bruit ne doit pas dépasser 80 dB(A) de niveau d'exposition quotidienne ou 135 dB(C) de niveau de pression acoustique de crête	Adoption immédiate de mesures de réduction du bruit Identification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection	ensemble entreprise utisatrice et intervenante	ensemble entreprise utisatrice et intervenante
Interférence avec activité du site	Site occupé	Présence de personnel non habilitées ou extérieur au chantier Co-activité	Mise en place de barrière séparent le chantier	Ensemble des lots	Lot 01

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

utilisation des réseaux existant pour les raccordement

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Eau potable	Réseaux existant	Dès la phase préparation	Lot 01
Eau usées	existant	Dès la phase préparation	Lot 01
Electricité	Réseaux existant	Dès la phase préparation	Lot 01

5.2 CANTONNEMENTS

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	12	intérieur zone chantier sous-sol .	Armoires vestiaires, chaises	Lot 01	Lot 01	Lot 01
Réfectoire	12	intérieur zone chantier sous-sol .	Tables Chaises Micro-ondes Réfrigérateur	Lot 01	Lot 01	Lot 01
Sanitaires	12	intérieur zone chantier sous-sol .	Lavabo avec eau chaude	Lot 01	Lot 01	Lot 01
Salle de réunion						

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	112, 18, 17			Chaque en entreprise
Liaison avec les secours	112, 18, 17			Chaque en entreprise
Accès secours	Entrée principale au chantier			Chaque en entreprise
Point de rencontre	Entrée principale au chantier			Chaque en entreprise
Secouriste	Impliquant la réalisation de travaux dangereux.	Au moins 1 salarié formé au secourisme, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST)		
Extincteur chantier	Chaque entreprise ayant des travaux avec point chaud extincteur conforme et vérifié	Permis de feu Ce document est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage…). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS , le cas échéant.	Chaque en entreprise concernée	Chaque en entreprise concernée

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

RENOVATION TOITURE BAT SALENQUES HAUT

10 rue des Salenques
09000 FOIX

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Plan d'Implantation du chantier
3 - Plan phasage
4 - PLANNING
5 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEP ARIE	**Chrono RJC**	
Affaire	RENOVATION TOITURE BAT SALENQUES HAUT	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100131544	**Date**	
Coordonnateur	Sid Ali BACHA	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 10 rue des Salenques
09000 FOIX

Coordonnées GPS: longitude : 1,60406300 / latitude : 42,96438500

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Plan d'Implantation du chantier

ÉCHAFAUDAGE

MONTE MATÉRIAUX

ÉCHAFAUDAGE

N

STOCKAGE

STOCKAGE

ACCÈS TERRASSE
DEPUIS ÉCHAFAUDAGE

terrasse tropézienne

terrasse tropézienne

ACCÈS TERRASSE
DEPUIS ÉCHAFAUDAGE

ENTRÉE
PRINCIPALE EN RDC

CONSOLE ÉCHAFAUDAGE

CONSOLE ÉCHAFAUDAGE

PARKING

Rue du Vivier

PHASE 01

PHASE 02

POINT D'EAU

POINT ELEC

PANNEAU DE CHANTIER

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA DDT - SALENQUES HAUT
10 Rue des Salenques - 09000 FOIX

N° AFFAIRE :

N° MARCHÉ :

DATE 1ÈRE ÉMISSION : 15/10/2025

DATE D'INDICE : 03/11/2025

MAÎTRE D'OUVRAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
10 RUE DES SALENQUES
09000 FOIX

O.P.C

C3IT
22 RUE VICTOR HUGO
09500 MIREPOIX
TEL : 05.61.68.47.00
Email : secretaria@cbit.fr

PLAN

PROPOSITION PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

INDICE : 3

PHASE : DCE

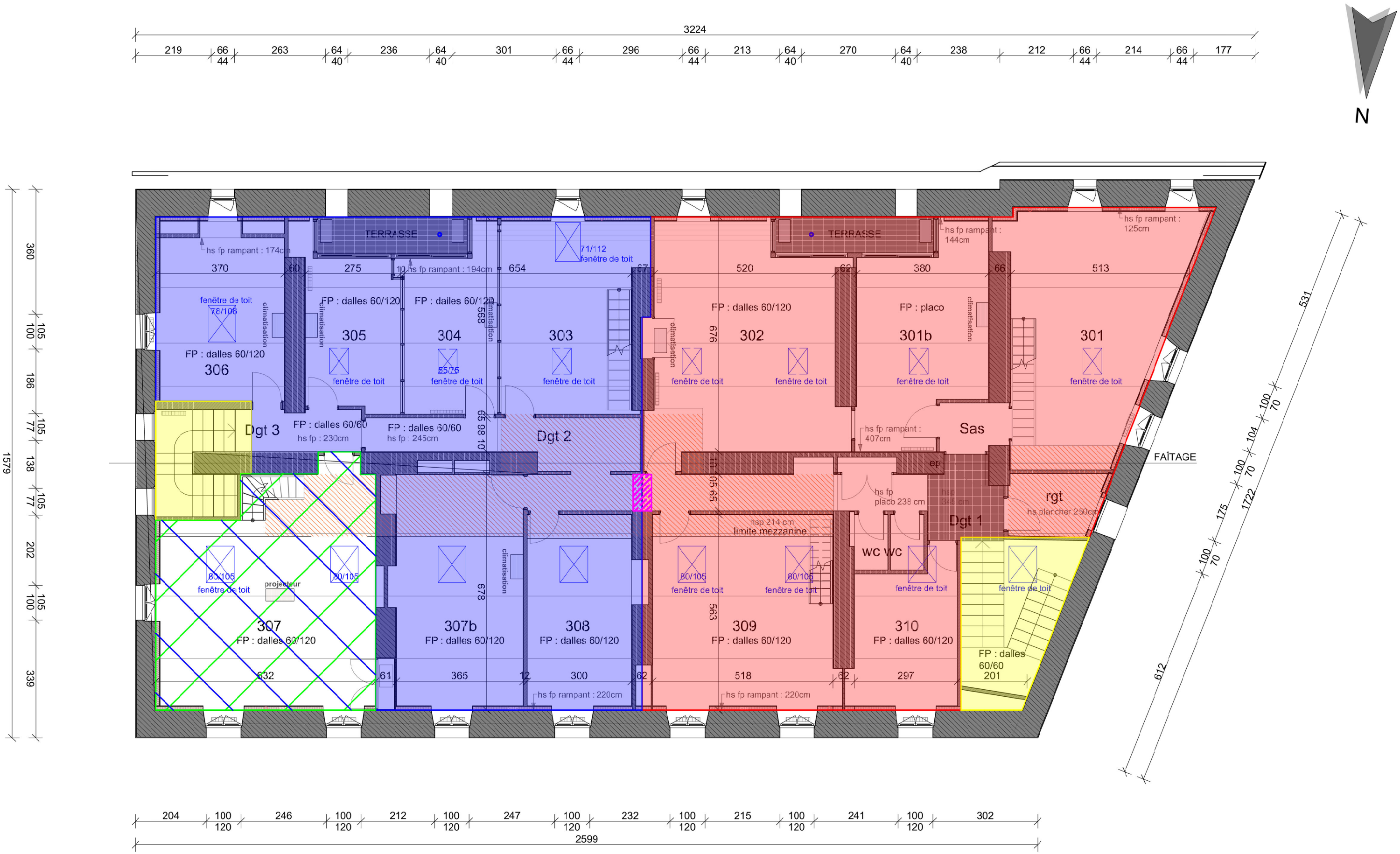
NUMÉRO : 01

FORMAT : Sans objet

ÉCHELLE : Sans objet

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.3 Plan phasage



PHASE 01

PHASE 02

PHASE 03

CAGES D'ESCALIER

EMPRISE MEZZANINE

STOCKAGE PHASE 01 & 02

CLOISON PROVISOIRE AVEC OUVERTURE

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA DDT - SALENQUES HAUT

10 Rue des Salenques - 09000 FOIX

N° AFFAIRE :

N° MARCHÉ :

DATE 1ÈRE ÉMISSION : 15/10/2025

DATE D'INDICE : 03/11/2025

MAÎTRE D'OUVRAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
10 RUE DES SALENQUES
09000 FOIX

O.P.C
C3IT
22 RUE VICTOR HUGO
09500 MIREPOIX
TEL : 05.61.68.47.00
Email : secretaria@cbit.fr

PLAN

PLAN - PHASAGE

IND:CE : 3

PHASE : DCE

NUMÉRO : 01

FORMAT : Sans objet

ÉCHELLE : Sans objet

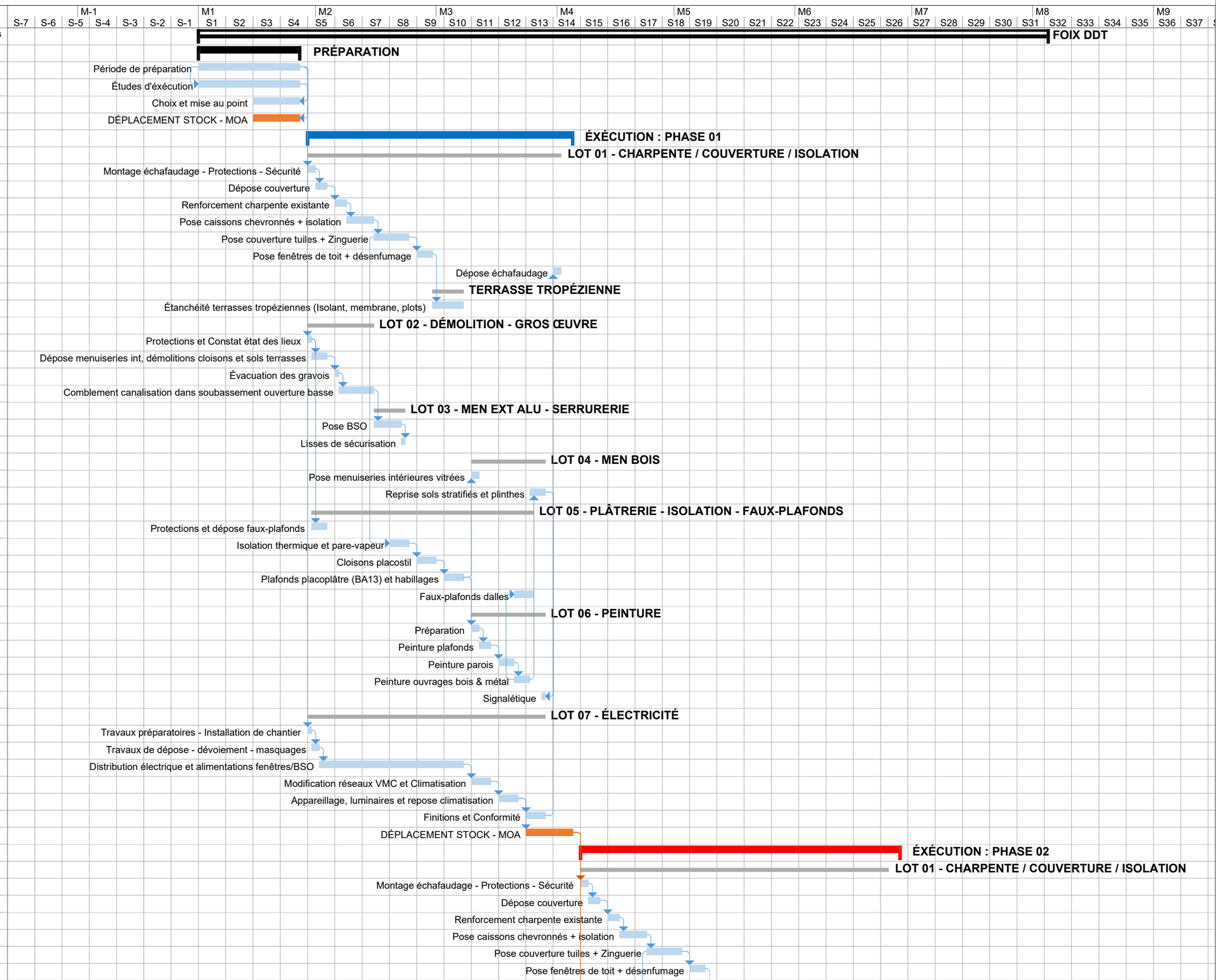
Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.4 PLANNING

TRAVAUX DE REFECTION DE COUVERTURE DE LA DDT - SALENQUES HAUT
FOIX - PLANNING DCE

23-10-2026

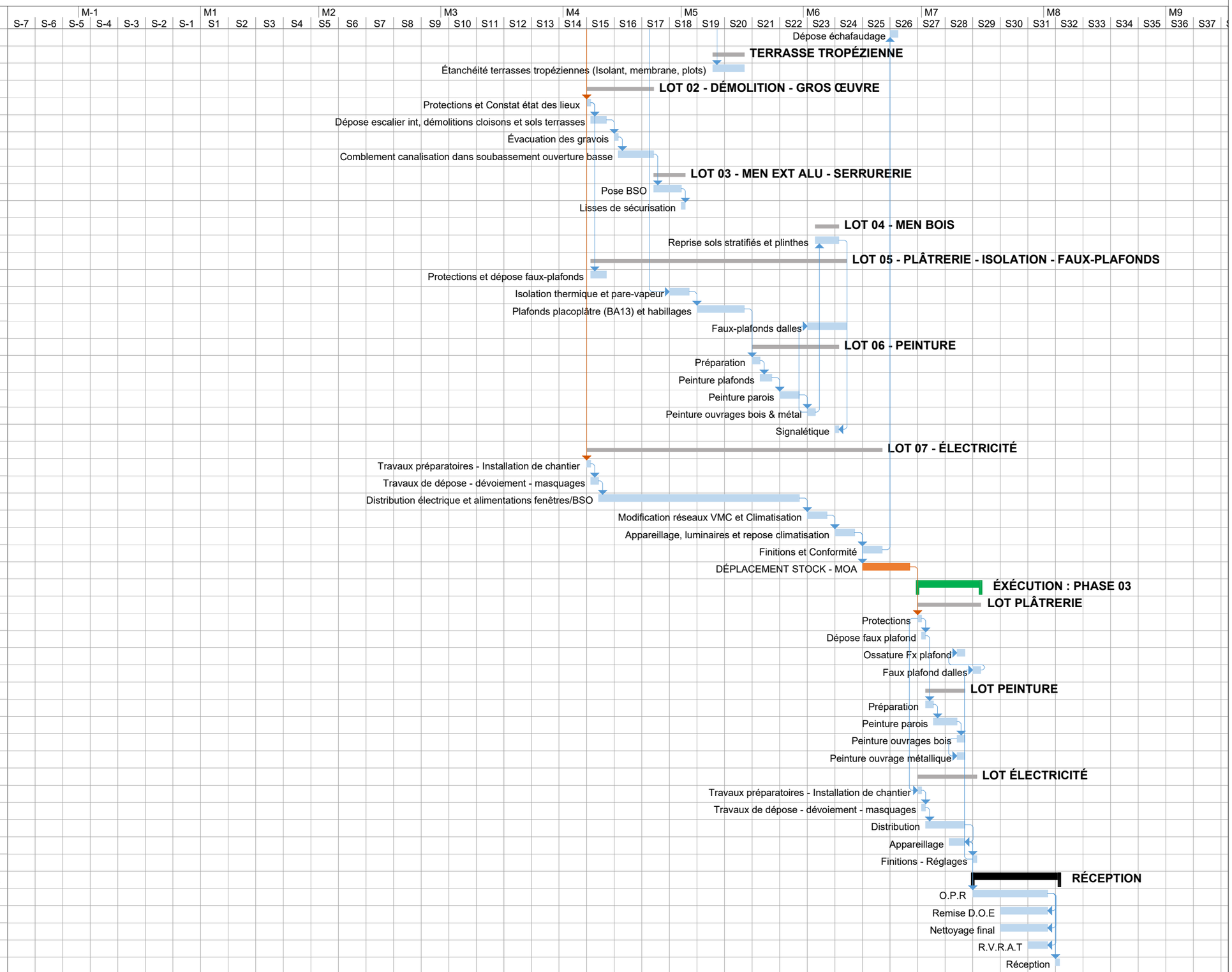
N°	Nom de la tâche	Durée
0	**FOIX DDT**	**156 jours**
1	**PRÉPARATION**	**20 jours**
2	Période de préparation	20 jours
3	Études d'éxécution	20 jours
4	Choix et mise au point	10 jours
5	DÉPLACEMENT STOCK - MOA	10 jours
6	**ÉXÉCUTION : PHASE 01**	**50 jours**
7	**LOT 01 - CHARPENTE / COUVERTURE / ISOLATION**	**47 jours**
8	Montage échafaudage - Protections - Sécurité	2 jours
9	Dépose couverture	3 jours
10	Renforcement charpente existante	3 jours
11	Pose caissons chevronnés + isolation	5 jours
12	Pose couverture tuiles + Zinguerie	7 jours
13	Pose fenêtres de toit + désenfumage	4 jours
14	Dépose échafaudage	2 jours
15	**TERRASSE TROPÉZIENNE**	**6 jours**
16	Étanchéité terrasses tropéziennes (Isolant, membrane, pl	6 jours
17	**LOT 02 - DÉMOLITION - GROS ŒUVRE**	**13 jours**
18	Protections et Constat état des lieux	1 jour
19	Dépose menuiseries int, démolitions cloisons et sols terrasse	4 jours
20	Évacuation des gravois	1 jour
21	Comblement canalisation dans soubassement ouverture bas	7 jours
22	**LOT 03 - MEN EXT ALU - SERRURERIE**	**6 jours**
23	Pose BSO	5 jours
24	Lisses de sécurisation	1 jour
25	**LOT 04 - MEN BOIS**	**15 jours**
26	Pose menuiseries intérieures vitrées	2 jours
27	Reprise sols stratifiés et plinthes	4 jours
28	**LOT 05 - PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS**	**41 jours**
29	Protections et dépose faux-plafonds	4 jours
30	Isolation thermique et pare-vapeur	5 jours
31	Cloisons placostil	5 jours
32	Plafonds placoplâtre (BA13) et habillages	5 jours
33	Faux-plafonds dalles	3 jours
34	**LOT 06 - PEINTURE**	**15 jours**
35	Préparation	2 jours
36	Peinture plafonds	3 jours
37	Peinture parois	4 jours
38	Peinture ouvrages bois & métal	2 jours
39	Signalétique	1 jour
40	**LOT 07 - ÉLECTRICITÉ**	**45 jours**
41	Travaux préparatoires - Installation de chantier	1 jour
42	Travaux de dépose - dévoiement - masquages	2 jours
43	Distribution électrique et alimentations fenêtres/BSO	27 jours
44	Modification réseaux VMC et Climatisation	5 jours
45	Appareillage, luminaires et repose climatisation	5 jours
46	Finitions et Conformité	5 jours
47	DÉPLACEMENT STOCK - MOA	10 jours
48	**ÉXÉCUTION : PHASE 02**	**60 jours**
49	**LOT 01 - CHARPENTE / COUVERTURE / ISOLATION**	**57 jours**
50	Montage échafaudage - Protections - Sécurité	2 jours
51	Dépose couverture	3 jours
52	Renforcement charpente existante	3 jours
53	Pose caissons chevronnés + isolation	5 jours
54	Pose couverture tuiles + Zinguerie	7 jours
55	Pose fenêtres de toit + désenfumage	4 jours



TRAVAUX DE REFECTION DE COUVERTURE DE LA DDT - SALENQUES HAUT
FOIX - PLANNING DCE

23-10-2026

N°	Nom de la tâche	Durée
56	Dépose échafaudage	2 jours
57	**TERRASSE TROPÉZIENNE**	**6 jours**
58	Étanchéité terrasses tropéziennes (Isolant, membrane, pl	6 jours
59	**LOT 02 - DÉMOLITION - GROS ŒUVRE**	**13 jours**
60	Protections et Constat état des lieux	1 jour
61	Dépose escalier int, démolitions cloisons et sols terrasses	4 jours
62	Évacuation des gravois	1 jour
63	Comblement canalisation dans soubassement ouverture bas	7 jours
64	**LOT 03 - MEN EXT ALU - SERRURERIE**	**6 jours**
65	Pose BSO	5 jours
66	Lisses de sécurisation	1 jour
67	**LOT 04 - MEN BOIS**	**4 jours**
68	Reprise sols stratifiés et plinthes	4 jours
69	**LOT 05 - PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS**	**47 jours**
70	Protections et dépose faux-plafonds	4 jours
71	Isolation thermique et pare-vapeur	5 jours
72	Plafonds placoplâtre (BA13) et habillages	10 jours
73	Faux-plafonds dalles	8 jours
74	**LOT 06 - PEINTURE**	**16 jours**
75	Préparation	2 jours
76	Peinture plafonds	3 jours
77	Peinture parois	5 jours
78	Peinture ouvrages bois & métal	2 jours
79	Signalétique	1 jour
80	**LOT 07 - ÉLECTRICITÉ**	**55 jours**
81	Travaux préparatoires - Installation de chantier	1 jour
82	Travaux de dépose - dévoiement - masquages	2 jours
83	Distribution électrique et alimentations fenêtres/BSO	37 jours
84	Modification réseaux VMC et Climatisation	5 jours
85	Appareillage, luminaires et repose climatisation	5 jours
86	Finitions et Conformité	5 jours
87	**DÉPLACEMENT STOCK - MOA**	10 jours
88	**ÉXÉCUTION : PHASE 03**	**12 jours**
89	**LOT PLÂTRERIE**	**12 jours**
90	Protections	1 jour
91	Dépose faux plafond	1 jour
92	Ossature Fx plafond	2 jours
93	Faux plafond dalles	2 jours
94	**LOT PEINTURE**	**8 jours**
95	Préparation	2 jours
96	Peinture parois	4 jours
97	Peinture ouvrages bois	2 jours
98	Peinture ouvrage métallique	2 jours
99	**LOT ÉLECTRICITÉ**	**11 jours**
100	Travaux préparatoires - Installation de chantier	1 jour
101	Travaux de dépose - dévoiement - masquages	1 jour
102	Distribution	8 jours
103	Appareillage	4 jours
104	Finitions - Réglages	1 jour
105	**RÉCEPTION**	**16 jours**
106	O.P.R	15 jours
107	Remise D.O.E	10 jours
108	Nettoyage final	10 jours
109	R.V.R.A.T	5 jours
110	Réception	1 jour



Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.5 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: FOIX
RUE :10 rue des Salenques

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 05.34.51.61.10 .

1 Rue de la Paderne - 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05.34.51.61.10 - Courriel : toulouse.qcs@qualiconsult.fr